

**BENIN**  
**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU**  
**PORTEFEUILLE PAYS BENIN 2019 – 2023**

Vu la Convention spécifique conclue entre le Royaume de Belgique et la République du Bénin en date du 29 novembre 2018, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu l'échange de lettres des *14/11/19* et *27/12/19* conclu entre le Royaume de Belgique et la République du Bénin ;

Vu la Convention de mise en œuvre du portefeuille pays Benin 2019-2023 signée le 12 décembre 2018 entre l'Etat fédéral et Enabel, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu le Portefeuille Pays Bénin 2019-2023 approuvé par le Ministre, ci-après dénommé « le portefeuille pays Benin » ;

Vu l'annexe 1 au portefeuille pays Benin concernant le pilier 4 'Appui à l'Opérationnalisation de la Police républicaine', approuvé par le Ministre, ci-après dénommé « l'annexe 1 ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1**

L'article 1<sup>er</sup> de la Convention de mise en œuvre est modifié comme suit :

« Conformément à l'article 5, §2, 3° de la loi Enabel, Enabel gère et met en œuvre le portefeuille pays Bénin 2019-2023 y compris l'annexe 1, ci-annexés. »

**Article 2**

L'article 2 de la Convention de mise en oeuvre est modifié comme suit :

« Le budget total est d'un montant de 60.000.000 euros (soixante millions d'euros), comme stipulé à l'article 3 de la Convention spécifique et détaillé dans le portefeuille pays et l'annexe 1.

Le plan financier indicatif se trouve dans le portefeuille pays et l'annexe 1. Le budget est reparti comme suit :

- Un budget de 53.715.000 euros (cinquante-trois millions sept cent quinze mille d'euros) pour exécuter les interventions.

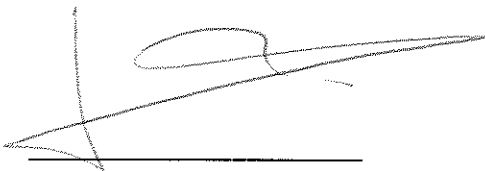
- Un budget de 150.000 euros (cent cinquante mille d'euros) comme réserve budgétaire pouvant être affectée à des interventions.
- Un budget de 6.135.000 euros (six millions cent trente-cinq mille d'euros) pour les frais des experts internationaux de Enabel. »

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 01/01/2020 en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

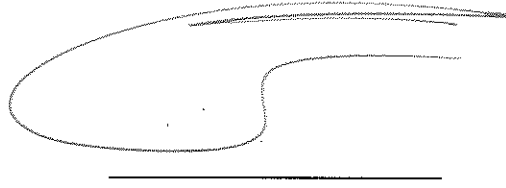
Pour Enabel,

Pour l'État fédéral,



Administrateur

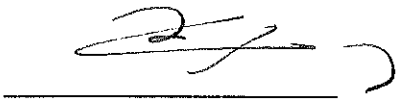
BEERLANDT Harneke



Alexander DE CROO

Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances,  
chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et  
Ministre de la Coopération au Développement

et



Administrateur

DE CUYPER Xavier